

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ClearSurf

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Désinfection et nettoyage d'inventaire et de surfaces médicaux

Produit à usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Dr. Schumacher GmbH	
Rue:	Am Roggenfeld 3	
Lieu:	34323 Malsfeld / DEUTSCHLAND	
Téléphone:	+49 (0) 5664/9496-0	Téléfax: +49 (0) 5664/8444
E-mail:	post@schumacher-online.com	
Internet:	www.schumacher-online.com	
Service responsable:	Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: sds@gbk-ingelheim.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315

Eye Dam. 1; H318

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures

Alkylpropylendiamin-1,5-bis-guanidiniumacetate

Alcools, en C9-11, ramifiés, éthoxylés

Tridécyamine

Mention

Danger

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 2 de 12

P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise de collecte agréée.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Préparation aqueuse avec des détergents et des solvants organiques.

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
68424-85-1	Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures			15 - 20 %
	270-325-2		01-2119965180-41	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			
98246-84-5	Alkylpropylendiamin-1,5-bis-guanidiniumacetate			5 - 10 %
	308-757-1		01-2120761537-47	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol			1 - 5 %
	203-961-6	603-096-00-8	01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
169107-21-5	Alcools, en C9-11, ramifiés, éthoxylés			1 - 5 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
67-63-0	Propane-2-ol			1 - 5 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
86089-17-0	Tridécyldiamine			1 - 5 %
	289-185-9		01-2119461722-40	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**ClearSurf**

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 3 de 12

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
68424-85-1	270-325-2	Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures	15 - 20 %
		dermique: DL50 = 1560 mg/kg; par voie orale: DL50 = 795 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
98246-84-5	308-757-1	Alkylpropylendiamin-1,5-bis-guanidiniumacetate	5 - 10 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
169107-21-5		Alcools, en C9-11, ramifiés, éthoxylés	1 - 5 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
86089-17-0	289-185-9	Tridécylamine	1 - 5 %
		par voie orale: DL50 = 820 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation

Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. (Risque d'aspiration de mousse!) Attention aux vomissements! -
Grand risque de suffocation provoqué par des composants moussants. Rincer la bouche. Donner à boire quelques verres d'eau. Le médecin traitant décidera s'il faudra provoquer le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :



ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 4 de 12

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et oxydes d'azote (NO_x)., Composés de chlore

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Veiller à assurer une aération suffisante.

Tenir à l'écart les personnes non autorisées.

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Pour le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Conseils pour le stockage en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 5 de 12

Désinfection et nettoyage d'inventaire et de surfaces médicaux

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure (EN 15154).

Protection des mains

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Polychloroprène - CR (0,5 mm): Temps de perméation > 4 h

caoutchouc nitrile / Latex-Nitrile-NBR (0,35 mm): Temps de perméation > 4 h

caoutchouc butyle – butyle (0,5 mm): Temps de perméation > 8 h

Caoutchouc fluoré - FKM (0,4 mm): Temps de perméation > 8 h

chlorure polyvinylique - PVC (0,5 mm): Temps de perméation > 4 h

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Liquide

Couleur: Bleu-vert

Odeur: Parfumé

Testé selon la méthode

pH-Valeur: 8 - 9 (Concentré)

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: < - 10 °C

**ClearSurf**

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 6 de 12

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition
et intervalle d'ébullition: Env. 100 °C

Point de sublimation: n.a.

Point de ramollissement: n.d.

Point d'éclair: n.a.

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu

Inflammabilité

solide/liquide: n.a.

Dangers d'explosion

Produit non explosif.

Limite inférieure d'explosivité: n.a.

Limite supérieure d'explosivité: n.a.

Température d'auto-inflammation: n.a.

Température d'inflammation spontanée

solide: n.a.

gaz: n.a.

Température de décomposition: n.d.

Propriétés comburantes

Non oxyder.

Pression de vapeur: n.d.

Densité (à 20 °C): Env. 0,995 g/cm³

Densité apparente: n.a.

Hydrosolubilité:
(à 20 °C) Miscible

Solubilité dans d'autres solvants

n.d.

Coefficient de partage n-octanol/eau: n.d.

Viscosité dynamique: Env. 19 mPa·s

Viscosité cinématique: n.d.

Durée d'écoulement: n.d.

Densité de vapeur relative: n.d.

Taux d'évaporation: n.d.

Épreuve de séparation du solvant: 0 %

Teneur en solvant: < 5 %

9.2. Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

**ClearSurf**

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 7 de 12

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager:

Composés de chlore, Monoxyde et dioxyde de carbone et gaz nitreux (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absence de données toxicologiques.

ATEmix/orale: > 2000 mg/kg

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée. (Sur la base des données de contrôle)

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation primaire cutanée / évaluation : Non corrosif. [OCDE 435]

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008 et sur la base de données toxicologiques.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible

Autres informations

Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Alkylpropylendiamin-1,5-bis-guanidiniumacetate

CL50/Brachydanio rerio/96 h = 0,1 - 1 mg/l

CE50/Photobacterium phosphoreum/0,5 h = 1,5 mg/l [ISO 11348]

Tridécylamine

CL 50/Pimephales promelas/96 h = 0,0654 mg/l

CE50/Daphnia magna/48 h = 0,015 mg/l

CE50/Desmodesmus subspicatus/72 h = 0,015 mg/l

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 8 de 12

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pollue l'eau.

Information supplémentaire

Ne pas rejeter le concentré dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets - Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (n-Alkylbenzène diéthyle chloride de ammonium, Alkylpropylendiamin-1,5-bis-guanidiniumacetate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:



Code de classement:

M6



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 9 de 12

Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg
Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 3
N° danger: 90
Code de restriction concernant les tunnels: -

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Disposition spéciale 375: Le produit dans l'emballage (emballage intérieur, emballage unique) jusqu'à 5 L n'est pas soumis à la rémentation ADR/RID.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (n-Alkylbenzène diéthyle chlorure de ammonium, Alkylpropylendiamin-1,5-bis-guanidiniumacetate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9



Code de classement: M6
Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg
Quantité exceptée: E1

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Disposition spéciale 375: Le produit dans l'emballage (emballage intérieur, emballage unique) jusqu'à 5 L n'est pas soumis à la rémentation ADN.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N-Alkylbenzylidimethylammoniumchloride, alkylpropylenediamine-1,5-bis-guanidiniumacetate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9



Marine polluant: Yes
Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg
Quantité exceptée: E1
EmS: F-A, S-F

Autres informations utiles (Transport maritime)

Sous-alinéa 2.10.2.7 Code IMDG: Le produit dans l'emballage (emballage intérieur, emballage unique) jusqu'à 5 L n'est pas soumis à la rémentation Idu Code IMDG.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3082



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 10 de 12

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(N-Alkylbenzyltrimethylammoniumchloride,
alkylpropylenediamine-1,5-bis-guanidiniumacetate)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y964

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

964

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

450 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

964

IATA-Quantité maximale (cargo):

450 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Disposition spéciale A197: Le produit dans l'emballage (emballage intérieur, emballage unique) jusqu'à 5 L n'est pas soumis à la réglementation IATA/DGR.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 55, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV

5 %

dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive

E1 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Règlement CE N° 648/2004 (Réglementation des détergents):

Tensides non-ioniques 15 - 30%, Tensioactifs amphotères 5 - 15%, Désinfectants, fragrances

Législation nationale

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 11 de 12

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

RUBRIQUE: 2, 6, 7, 9, 11, 12, 16

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ClearSurf

Date de révision: 04.11.2022

Code du produit: 00320-0019-GHS

Page 12 de 12

(voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

La mise à disposition de la fiche de données de sécurité ne garantit pas automatiquement la commerciabilité du produit.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)